

Limoges -konferencia vázlat

Realisation des objectifs de la politique agricole commune en Hongrie dans le cadre de la jurisprudence de la CJUE - la protection des interets financiers de L'Union européenne vs application du principe de proportionnalité du rein aux agriculteurs

Introduction

- Les objectifs de la politique agricole commune, les principes juridiques appliquées dans la jurisprudence de la Cour: L'amélioration le niveau de vie des agriculteurs, stabilisation des marchés, l'assurance d'une prix équitable pour les consommateurs des produits agrocoles, il peut y avoir une contradiction entre ses objectifs, le législateur de l'UE dispose d'une marge énorme de pouvoir discrestionel - surtout pour les interventions de court et de moyen termes.

-L'exécution du droit européen par les États dans le cadre de l'intégration positive et négative, l'integration négativ vise á realiser le marché interieur en éliminant les obstacles étatiques, alors que l'intégration positive (comme la PAC) consiste á régler une secteur par le billets des règles communes. Dans la plupart du temps le législateur de l'UE utilise des réglemets dans le cadre de la PAC.

- Les cas spécifiques des réglemets atypiques dans le cadre de la politique agricole commune
-les reglemets sont directement applicable dans les Etats membres sans qu'il y ai besoin d'une quelconque mesure de transposition. Dans le domain de la PAC, le législateur de l'UE est souvent recouru aux réglemets dit „atipiques”, c'est á dire ses réglemets sont identique comme les réglemets habituels, mais dans centaine domaine, ces reglemets laissent un pouvoir discrestionel aux États membres (identiquement aux directives).

I. Quelles critères doivent etre appliquée par les États dans le cadre des réglemets atypiques?

Cependant les États ne sont pas totalement libres, ils doivent respecter les principes généraux du droit communautaire, le principe de proportionalité, et surtout les objectifs des réglemets en cause.

-La défense des interets financiers de l'UE: très impontant pour éviter de fraude, qui est parfois de montant très élevé. Le législateur de l'UE oblige des États de prendre en compte toujours cet objectif.

- Le principe de proportionalité: le principe le plus important dans le droit de l'UE qui est appliqué avec un peu de modération par La Cour dans ce domaine

- Les principes généraux du droit européen: l'égalité de traitement, la sécurité juridique: le principe de la sécuité juridique ne pouvaient pas être appliqué régulièrement dans le cadre de

la PAC, mais le principe de l'égalité de traitement est utilisé par la Cour pour modérer l'obligation des États dans le cadre la défense des interets financiers de l'UE.

II. Bref arrêts européens rendus a l'égard de Hongrie:

- L'arrêt CJUE rendu dans le cas du Malom Szatmári
- L'arrêt Szemerey
- L'arrêt Babolna

Conclusion

- la nouvelle jurisprudence dans le cas d'une une réglemet atipiques renforce le principe de proportionnalité
- les fonctionnaires, et les juges nationaux doivent appliquer les principes généraux de droit communautaire, et appliquer les réglemets atipiques en tenant compte les „ méthodes de l'application téléologiques du droit de UE, ce qui n est pas facile